|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |

**Eléments de réponses aux questions de CERD-CMW.**

**Réponse à la question numéro 1:**

1) La xénophobie a pris une grande place dans l’espace public en relation étroite avec les mouvements migratoires. Avec la mondialisation économique, la population immigrée est considérée dans sa majorité comme une variable d’ajustement économique. Une population qui immigre soit pour des raisons de persécution ou de pauvreté suite à la prédation de ses richesses. S’ensuit des conditions de vie marquées par la précarité, la pauvreté, la discrimination, les inégalités, les injustices… C’est au moment des crises que s’accentue le plus des réactions xénophobes au sein des pays d’accueil.

La xénophobie serait alors définie comme une expression de peur de l’autre, de rejet voire d’hostilité envers les personnes étrangères dont le mode de sociabilité est différent.

La xénophobie se nourrit des préjugés visant « l’autre » comme responsable des crises que traverse les pays d’accueil, ce qui semble exonérer le patronat et les gestionnaires du pouvoir de leurs responsabilités.

Elle est aussi le fait des stéréotypes puisés dans un discours néocolonial et ethnocentrique.

C’est à cela que doivent s’attaquer de prime abord les politiques publiques initiant des programmes éducatifs instructifs et cohérents, basés sur la culture de la tolérance, de l’intégration sociale, et de protection juridique des minorités. Pour ce faire, il est primordial de rétablir la population immigrée dans tous ses droits.

**Réponses aux questions numéro 2:**

1. Les éléments d'une politique publique globale et holistique visant à prévenir et à éradiquer la xénophobie dans les sociétés d'accueil des personnes migrantes :
* Une législation qui protège les personnes migrantes, et qui criminalise les actes de la xénophobie,
* Développement des programmes éducatifs qui incitent à la justice, à l’égalité, à la non-discrimination et à la lutte contre la xénophobie,
* Assurer une formation continue, dans le domaine des droits humains, aux agents de la sécurité et de l’ordre public,
* Mettre fin aux politiques d’exploitation et de pillage des richesses pratiquées par les puissances coloniales à l’égard des pays d’origines,
* Cesser les conflits armés, assurer l’indépendance des pays d’origines, instaurer des régimes démocratiques et abolir toutes les formes de l’esclavage contemporain,
1. Quels ministères, secrétariats et autres organismes publics devraient être impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation périodique de cette politique ?,
* Ministère de la justice (propose des projets de lois),
* Parlement (adopte les lois),
* Ministère de l’enseignement (conception des programmes éducatifs),
* Ministère de la communication (organisation de campagnes médiatiques),
* Ministère de l’intérieur (assure le contrôle et la formation des agents d’autorité en matière des droits humains),
* Les Institutions Nationales (dans le cas du Maroc : le CNDH et le Médiateur du Royaume prennent des initiatives, assurent le suivi et l’évaluation),
* Le gouvernement assure la coordination et l’évaluation des politiques publiques mises en place,
* L’autorité judiciaire (garantie l’exécution de la législation en vigueur).

**Réponses aux questions numéro 3:**

En l’absence d'indicateurs fiables tels que le taux de discrimination, le niveau de participation des personnes migrantes à la vie sociale et économique, des enquêtes régulières sur les perceptions de la population suivies d’évaluations périodiques des programmes gouvernementaux essentielles pour aider à évaluer les progrès et les défis… tout effet d’une politique publique globale et holistique ne serait visible.

L’impact des politiques migratoires au Maroc ne permettent pas de mesurer le degré de la xénophobie et l’exclusion des personnes migrantes. Il faut savoir que les personnes migrantes en provenance de l’Afrique subsaharienne sont la catégorie la plus vulnérable et la plus exposée au racisme et à la xénophobie, particulièrement à cause de la couleur de leur peau.

Généralement, elles vivent sur la marge de la société. Les efforts des autorités marocaines pour éradiquer la xénophobie sont négligeables. Au contraire ces autorités sont parfois la source de cette xénophobie en toute impunité.

**Réponses aux questions numéro 4:**

**Les mécanismes de suivi à mettre en place** pour garantir une surveillance efficace et une rétroaction constructive :

* **Les** représentants des communautés migrantes,
* **Les ONGs des droits humains agissantes dans le domaine,**
* Les institutions gouvernementales et  **nationales,**
* **Les experts indépendants,**
* **Les institutions nationales,**
* **Les organes spécialisés en matière de l’assistance juridique, sociale et psychologique,**

Il est nécessaire de mettre en place des structures adéquates, cohérentes et collaboratives, avec la participation du UNHCR, comme partie prenante, qui assure la coordination.

**Réponses aux questions numéro 5:**

* Mise en œuvre les recommandations des organes conventionnelles et des procédures spéciales,
* Aborder la xénophobie dans une optique d'intersectionnalité, agissant sur les multiples formes de discrimination qu’elle incarne. Une approche transversale pour confronter les situations d’expression du racisme, de la discrimination et de la xénophobie à partir des champs d’action suivants :
* l’origine ethnique (le cas des amazigh au Maroc),
* le statut socio-économique  (la disparité des classes sociales et territoriales due à l’absence de démocratie et aux inégalités de partages des richesses), - l’égalité des sexes : malgré les appels pour réformer le code de la famille vers une égalité de droits homme-femme, c’est toujours une doctrine rétrograde et de soumission qui régit ses rapports ; encore pire pour les droits des femmes célibataires qui vivent dans une forme juridique privée de toute liberté.
* le sexe, le genre, l’orientation sexuelle (absence des libertés individuelles, nécessite sensibilisation et changement de législation).
* la population immigrée (l’accent doit fortement être mis pour adopter les politiques d’intégration et d’égalité des droits dans une approche de lutte indissociable contre la xénophobie dans les domaines de la l’égalité des droits des femmes, des libertés individuelles, l'égalité des genres, prendre en compte les besoins spécifiques des différents groupes, à travers la tolérance et la libre expression pour que la population immigrée puisse jouir des mêmes droits civiques pour exercer librement son activité et sa vie normale).
* L’adoption d’une loi spécifique contre toutes les formes de discrimination raciale et intensifier les efforts de sensibilisation et d’éducation pour promouvoir le concept du vivre ensemble, notamment dans les manuels scolaires et les médias.
* La promulgation des lois efficaces sur la migration, l’asile et sur les demandeurs d’asile.

**Réponses aux questions numéro 6:**

Il est temps que, le Maroc, Etat partie opère un changement de l’espace médiatique- presse écrite et parlée-envers la population immigrée souvent présente dans le dénigrement, les vagues d’expulsions ou de démolition de logements insalubres d’immigrés. Ce qui facilite la fabrication des préjugés et stéréotypes au sein de l’opinion publique marocaine, et laisser de côté les apports qualitatifs de cette population. Une fois que l’État partie engage une réelle offensive de lutte contre la xénophobie, les médias, tant publics que privés, devraient jouer un rôle important dans la sensibilisation, la tolérance, la prévention…de toute discrimination, xénophobie. Il est à promouvoir des narratives positives sur l'immigration expliquant la culture de « l’autre », et évitant sa stigmatisation en donnant la parole aux personnes migrantes, et en encourageant le journalisme d’enquête, d’études et d’investigation qui valorisent les liens historiques, culturels du Maroc avec le continent africain.

Malheureusement, on constate aujourd’hui que les discriminations affectent particulièrement les personnes migrantes noires en raison de leur couleur de peau et de leur origine nationale ou ethnique, sont renforcées par l’image stigmatisante largement véhiculée par les médias et par certains discours politiques criminalisant la traversée irrégulière des frontières européennes. Cette association régulièrement opérée engendre, de véritables atteintes aux droits des personnes concernées et impactent durablement leur vie et leur dignité.

La loi n° 88-13 relative à la presse et à l'édition, présente des limitations significatives lorsqu'il s'agit de réprimer l'incitation à la haine. Les dispositions de la loi ne sont pas toujours suffisamment précises pour traiter de manière efficace les discours haineux et incitant à la haine. Cette ambiguïté rend difficile la détermination claire de ce qui constitue un discours de haine ou d’incitation à la discrimination, entraînant ainsi des difficultés dans l'application de la loi. En plus de la difficulté des personnes vulnérables de porter plainte surtout lorsqu’il s’agit des personnes migrantes en situation irrégulière.

**Réponses aux questions numéro7:**

La discrimination est une violation des droits humains qui peut avoir un effet néfaste sur tous les apprenants, en particulier ceux qui sont ciblés. Le système éducatif peut lutter contre la discrimination et la xénophobie en promouvant la démocratie, le respect des droits humains et la tolérance.

La production de guides pour l’élaboration de nouveaux manuels scolaires sur le racisme et les autres formes de discrimination tenant compte des spécificités régionales et nationales, en utilisant un langage inclusif et en incluant les droits humains, le droit de vivre ensemble et l'éducation interculturelle dans le programme d'enseignement.

Les écoles pourront alors ambitionner de créer une culture de non-discrimination à plus long terme. Cette démarche repose sur la remise en question des stéréotypes négatifs, que ce soit en classe ou en dehors. Plusieurs moyens permettent d’y parvenir, notamment en combattant les stéréotypes en mettant en évidence les images et les rôles stéréotypés dans les manuels scolaires et en mettant en place des mécanismes de suivi des cas de discrimination.

La remise en cause des stéréotypes va de pair avec la promotion de l’inclusion et la valorisation des atouts de la diversité à l’école. Pour cela il faut faire entendre la voix des élèves et les impliquer dans l’éducation par les pairs et les activités de médiation par les pairs Ainsi que l’établissement des partenariats avec différents organismes et groupes dans la communauté y compris les communautés des migrants subsahariens au Maroc.

**Réponses aux questions numéro 8:**

Les enfants représentent au Maroc 10% parmi la population migrante selon le Haut-commissariat au plan. Les enfants de couleur noire sont particulièrement vulnérables et sont confrontés à plusieurs problèmes qui empêchent leur intégration sociale, notamment difficulté d’accès sans discrimination aux services de base, l’insuffisance des structures de protection spéciale. Et sont en même temps exposés au refoulement, l’expulsion, la détention arbitraire et les violations de leurs droits à l’éducation et à l’accès à la santé et à l’hébergement

**Réponse à la question numéro 9:**

Pour intégrer la prévention de la xénophobie dans le développement humain durable, il est primordial de partir d’une approche de cohésion sociale, du respect de la diversité et des droits humains. Voici quelques façons de le faire dans les programmes éducatifs à tous les niveaux, afin de sensibiliser les individus dès leur plus jeune âge. Les lois d’immigration doivent s’inscrire dans cette optique de favoriser l’intégration et de l’inclusion sociale. Le tissu social sera renforcé dès lors que l’Etat partie encourage la participation au lieu de l’exclusion. Ainsi le dialogue interculturel serait un atout d’enrichissement et d’échange, de solidarité, et, pour une meilleure compréhension de « l’autre ». Une action particulière sur les inégalités sociales et économiques avec une implication des bailleurs de fonds, est importante pour promouvoir l'égalité des chances entre toutes et tous. La collaboration internationale ne doit pas s’entendre, comme c’est le cas aujourd’hui) pour les aides pécuniaires, mais elle doit aussi comporter l’harmonisation des lois, partager les bonnes pratiques, coopérer pour une meilleure prise en charge du flux migratoire. Donc, avec la prévention de la xénophobie dans le développement humain durable, l’Etat partie peut créer un environnement plus inclusif, et respectueux des droits humains pour tous les individus, quel que soient leur origine ou leur statut migratoire.

Or les politiques de développent durable, elles même sont inefficaces, le classement du Maroc au développement humain à la classe 120 selon le rapport mondial sur le développement humain 2023/2024 , ce rapport fait état des défis dans les domaines de l’éducation, de la santé, et du développement économique , pour garantir une inclusion sociale et des opportunités équitables pour tous et toutes . Néanmoins l’exclusion des personnes migrantes de couleur noire est un fait évident dans tous ces domaines précités.

**Réponse à la question numéro 10:**

Les normes existantes pour lutter discours de haine, ne sont pas efficaces. Les autorités marocaines devraient faire plus d’effort à ce sujet.

Aujourd’hui, la digitalisation est omniprésente. Accélérée par la crise du covid-19,La transformation digitale au Maroc s’est ancrée dans les habitudes des marocainEs.

Cependant, ces dernières années des campagnes organisées sur les réseaux sociaux, contre l’existence des migrants subsahariens dans notre pays, n’ont pas été stoppées par les autorités malgré les propos très graves de leurs contenues.

Il faut penser à la création d’espaces de dialogue et de discussion via Internet sur le racisme et la xénophobie à l’école s’appuyant sur l’utilisation de plus en plus massive de l’Internet par les jeunes.

**Réponse à la question numéro 11:**

 Les politiques globales de lutte contre la xénophobie devraient promouvoir un discours politique inclusif condamnant toute forme de manipulation ou de discrimination basée sur l'origine ethnique ou nationale. Ce sont des exigences auxquelles le Maroc doit y répondre.

**Réponse à la question numéro 12:**

Les gouvernements locaux devraient jouer un rôle clé dans la lutte contre la xénophobie en mettant en œuvre des politiques d'intégration locale, en facilitant le dialogue interculturel et en fournissant des services et des opportunités équitables pour tous les résidents, quel que soit leur statut migratoire. Il est indispensable \*, dans le cas du Maroc, d’intégrer l’Union Européenne dans une politique harmonieuse visant la protection des populations immigrées.

**Réponses aux questions numéro 13:**

Au Maroc, diverses dispositions légales insinuent la condamnation des discriminations, mais il n'existe aucune loi spécifique contre la discrimination raciale et aucune mesure n’est prévue permettant de protéger spécifiquement les personnes non ressortissantes marocaines contre les discriminations raciales. De plus, si ces dispositions existent, il est difficile d’évaluer leur application étant donné les difficultés rencontrées par les victimes de discriminations raciales pour s’en saisir et prouver la discrimination subie.

Même si l'accès à la justice est un droit fondamental universel reconnu, mais dans le cadre des témoignages et des cas suivis par les ONG, les agents d'autorité au niveau des commissariats exigent, au moment du dépôt de plainte, un titre de séjour. Parfois, certaines personnes se présentant initialement pour déposer plainte, se retrouvent poursuivies en raison de leur situation administrative au regard du séjour. C’est ce qui décourage plusieurs victimes de discrimination de déposer des plaintes.

Ce qui impose des dispositions garantissant un accès équitable à la justice pour les personnes migrantes et condamnant fermement les actes de discrimination et de violence motivés par la xénophobie. Il est également de bons procédés d’instaurer des programmes de sensibilisation et de formation pour les professionnels de la justice pour mieux s’impliquer dans l’éradication de la xénophobie au sein du système judiciaire.

**Réponse à la question numéro 14:**

Les États devraient promouvoir des politiques de prévention de la xénophobie aux niveaux des régions, en premier lieu à l’intérieur du seul État partie pour casser l’isolement des régions discriminées telles que les régions amazighes, tout en coopérant avec d'autres pays pour partager les meilleures pratiques, afin de transcender les frontières culturelles et renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme, ce qui favorisera la compréhension mutuelle entre les régions localement et l’harmonisation des procédures entre les sociétés.

Quant à La population immigrée, il est d’urgence d’établir un programme de sortir de la précarité, la discrimination, les inégalités, et les injustices qu’elle subit. Quant aux MigrantEs en situation régulière, ils doivent jouir des mêmes droits que les citoyennes et citoyens marocains et conquérir toutes les libertés universellement reconnues, avec une régularisation et protection des réfugiés pour des raisons politiques ou économiques selon les normes internationales.